Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 13 (1905)

Heft: 8

Artikel: Essai sur la sorte d'année employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIme siècle

Autor: Burnet, E.-L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-14039

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

13me année. N° 8. Aout 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

ESSAI SUR LA SORTE D'ANNÉE
employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIme siècle.

(Suite.)

§ III. *Dates qui paraissent ne pouvoir être expliquées que par l'emploi de l'année pisane.*

Episcopat de Guy de Merlen :

N° XV — R. F. 494, R. H. 1736 (vidimus de la fin du XIIIe siècle ; copies modernes).

— Actum solempniter apud Aventhicam (Avenches), Anno ab Incarnatione Domini MCXXXIX, Indictione I.

— Année pisane (?) : en effet, *sauf le cas d'une faute dans l'un ou l'autre des éléments de la date ci-dessus,* cette sorte d'année est la seule qui soit compatible avec l'indiction indiquée.

La date serait alors comprise dans notre computation moderne entre le 25 mars 1138 (millés. MCXXXIX, calcul pisan) et le 23 septembre de la même année (Indict. I, du 1er ou 24 septembre). [1]

[1] Indict. I : 25 mars 1137 — 24 mars 1138 (?) ; 1 ou 24 sept. 1137 — 31 août et 23 sept. 1138 ; 25 déc. 1137 — 24 déc. 1138 ; 25 mars 1137 — 24 mars 1138.

A la vérité une sorte d'indiction (du 24 sept., mais retardant d'un

MM. Forel et Hidber attribuent la présente pièce à l'année 1139, en contradiction avec le chiffre indiqué pour l'indiction. M. Hidber, cependant, admet la possibilité de l'année 1138 [1], mais on ne voit pas s'il suppose en ce cas une erreur de millésime ou s'il tient qu'on a pu employer le calcul pisan.

L'emploi passablement invraisemblable à première vue du calcul pisan pour cette date, au cas où l'hypothèse très naturelle d'une erreur de chiffre devrait être écartée, trouverait peut-être son explication dans une circonstance historique.

On sait que la Chancellerie pontificale a fait usage sous Innocent II de plusieurs sortes d'années, la natale, la florentine et celle de Pise [2]. Elle s'est notamment servie de la troisième pour les actes datés de cette dernière ville où le pape fit des séjours répétés. [3]

Or il n'est pas impossible que Guy de Merlen se soit rendu auprès d'Innocent II pendant un de ces séjours, probablement en 1133, et qu'en ce cas il ait rapporté à son retour dans son diocèse et introduit à sa propre chancellerie le système de computation qu'il avait vu fonctionner à celle du souverain pontife.

Cette manière de compter les années aurait, du reste, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, été abandonnée dès l'épiscopat suivant, celui de St-Amédée.

an plein sur l'indiction normale du même jour, soit indict. I : 24 sept. 1138 — 23 sept. 1139) permettrait une autre année que la pisane, mais comme elle est restée particulière à la seule ville de Gênes, il n'y a pas lieu, en l'espèce, de la prendre en considération. Pour l'indiction gênoise, Giry, p. 99.

[1] Date moderne d'après R. H. 1736 : 1139, et, entre parenthèse, 1138.

[2] Giry, p. 126. Jaffé : Regest. Pontif. Roman. (Berlin, 1851), p. 558.

[3] Cf. par exemple Jaffé, n° 5465, du 21 déc. 1133 (Ughellus : Italia Sacra, édit. de 1777, t. IV, col. 294 et note) ; n° 5497, du 17 juin 1135 (Gall. Christ., t. XIII, Instrum., p. 497), etc.

Innocent II séjourna à Pise en mai-juin 1130 ; en janv.-mars 1133 ; enfin de nov. 1133 à fin déc. 1137 (Jaffé).

Le voyage de Guy de Merlen à Pise n'est malheureusement rien moins que prouvé. MM. Schmitt et Gremaud, par exemple, dans leur *Histoire du diocèse de Lausanne* (Mémorial Fribourg, 1858) n'en font aucune mention. M. de Gingins croit pouvoir le déduire de certains indices interprétés un peu largement. D'après cet historien, Guy de Merlen aurait dû, pendant les premières années de son épiscopat, abandonner momentanément son siège, il se serait rendu d'abord à Besançon (1132), puis l'année suivante à Pise auprès du pape. [1]

Guy de Merlen était en tout cas de retour à Lausanne en MCXXXIV (R. F. 475).

Le point spécial du voyage à Pise repose uniquement sur un passage du Cartul. de Lausanne (p. 42): « Vidimus privilegium quod ei Dominus Innocencius papa contulit Pisis... et in alio privilegio eiusdem Innocencii... pro eodem Guidone episcopo continetur : Venerabilem fratrem nostrum Guidonem episcopum... debita benegnitate *suscepimus*, et... *personam eius pallei genio decoravimus* ». Mais outre que ces derniers termes ont peut-être été pris dans un sens figuré, il n'est nulle part indiqué que le second privilège ait été daté de Pise comme le premier.

Episcopat de Roger de Pise :

N° XVI — R. F. 684, R. H. 2431 (Cartul. Lausanne, copie ou notice de la première moitié du XIIIe siècle).

— Actum Anno Incarnat. MCLXXX, Domini Rogeri pontificatus anno tertio [2], V feria, X Kal. Decembris, inter Monasterium et portam Episcopi (Lausanne).

[1] De Gingins : Notices sur quelques évêques qui ont occupé le siège, de Lausanne au XIIe s. I. Guy dit de Marlanic, dans Mémor. Frib., 1855, p. 355 et suivantes.

[2] Ce synchronisme ne peut nous être d'aucune utilité, on ignore l'époque exacte de l'élévation de Roger au siège épiscopal.

— Année pisane (?) : le 22 novembre, qui tombe un samedi en 1180, correspondrait bien en effet à un jeudi en 1179.

MM. Forel et Hidber maintiennent le millésime 1180 et excluent de ce fait l'année pisane ; le dernier conjecture qu'il y a peut-être lieu de rapporter la date à 1190 ; pour cette année le 22 novembre tombe en effet un jeudi, mais alors l'année du pontificat serait forcément fausse.

Si l'on tient la date ci-dessus pour exacte et qu'on la rapproche des dernières dates que nous avons examinées dans le paragraphe précédent, notamment de celle de R. F. 683 qui appartient aussi à l'épiscopat de Roger de Pise, on remarquera qu'il faut en ce cas que la chancelleris épiscopale ait changé deux fois de suite son système de computation à court intervalle, une première fois entre le 25 avril 1166 (R. F. 617, épisc. de Landri de Durnac) et le 22 novembre 1179 (R. F. 684, épisc. de Roger de Pise), puis entre le 22 novembre 1179 et le 5 avril 1180 (R. F. 683, même épiscopat). Faut-il peut-être voir là un essai de l'évêque Roger pour introduire à Lausanne le système de computation en usage dans son pays d'origine, essai resté infructueux et promptement abandonné. [1]

Roger serait né en effet, d'après le Cartulaire de Lausanne, à Vico-Pisano en Toscane. [2]

Les deux dates que nous venons d'étudier soulèvent une grave difficulté.

Le calcul pisan est proprement un style italien. C'est

[1] C'est à un motif de cet ordre qu'on attribue le changement de style (remplacement de l'année pascale par celle de Noel) ordonné en 1305 par Aimon du Quart, évêque de Genève (M. D. G., t. IX, p. 105).

[2] Des auteurs modernes le font provenir d'une famille romande (Mémor. Frib., 1858, p. 431).

Vico-Pisano appartenait à l'archevêque de Pise depuis 1139 (Mémor. Frib., 1858, même page, note.)

même une question de savoir s'il a passé les Alpes. Giry, l'autorité la plus récente en ces matières, bien qu'il ne s'exprime nulle part d'une manière formelle sur ce point, penche évidemment pour la négative. D'autres auteurs, en revanche, à commencer par les Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates*, ont cru rencontrer le dit système en France, en Espagne, etc. Mais les exemples qu'ils ont mis en avant ont généralement été contestés [1]. Rencontrer un cas bien constaté de ce style pour le diocèse de Lausanne présenterait donc plus qu'un simple intérêt régional.

Les deux dates qui font l'objet du présent paragraphe ne sont malheureusement pas capables de constituer cet exemple certain. Elles sont trop isolées, et surtout elles sont trop peu caractéristiques.

Pour toutes les deux, la conclusion repose sur une seule concordance et, en telle matière, les erreurs de chiffre sont assez fréquentes pour qu'il y ait témérité grave à n'en pas tenir compte [2]. Enfin, les deux pièces qui nous les fournissent ne nous ont pas été conservées en original, mais en copie, et dans ces conditions la possibilité d'une faute s'accroît considérablement.

Une double erreur de cet ordre nous paraît même constituer l'hypothèse la plus probable dans la circonstanee présente. La chancellerie épiscopale de Lausanne n'aurait alors employé le calcul pisan à aucune époque quelconque du XIIe siècle, pas plus pendant l'épiscopat de Guy de Merlen

[1] Giry, p. 108, 118 et même page, note 2 ; 125 ; 128, note 3. Art de vérif. les dates. Dissert. sur les dates, p. V et VI.

[2] Les erreurs d'indiction, en particulier, sont loin d'être rares et l'on en relèverait facilement plusieurs dans nos actes vaudois. En voici un exemple. R. F. 540, Episc. d'Amédée de Clermont, charte de la chancellerie épiscop. datée de Romainmôtier : actum... anno ab Incarnat. Dni MCXLVIII, XVII Kal. Januarii, indictione X. L'indiction est fausse dans toutes les hypothèses possibles.

Les erreurs d'épacte sont beaucoup moins fréquentes, probablement parceque ce dernier élément appartenant au calendrier liturgique était plus familier aux scribes tous clercs.

ou celui de Roger de Pise que pendant ceux de Girold de Faucigny, de St-Amédée et de Landri de Durnac[1].

Si elle l'a réellement adopté, au contraire, à certains moments, c'est-à-dire si les deux dates prédites, ou l'une des deux, sont exactes, elle ne l'a fait, en tout cas, que d'une manière transitoire et pendant des périodes relativement courtes.

Il est impossible, du reste, de fournir aucune preuve expresse à l'appui de l'une ou l'autre alternative. Les circonstances d'ordre historique que nous avons relevées en leur lieu ne constituent pas même des indices en faveur de la seconde. Leur seule portée est de la rendre moins invraisemblable et de l'expliquer au cas où son exactitude viendrait à être constatée.

Telles sont sur ce point important, et jusqu'à plus ample informé, les conclusions bien insuffisantes auxquelles nous sommes contraints de nous arrêter.

L'idée d'expliquer par le calcul pisan certaines dates de la chancellerie épiscopale pour lesquelles une année du gr. B était impossible n'est pas nouvelle. M. de Gingins l'a mise en avant à l'occasion des diplômes de Guy de Merlen. Il donne comme exemples, non pas R. F. 494 dont il ne parle pas, mais R. F. 507, 508 et 511[2]. Nous avons vu que ceux-ci ne sont aucunement probants à cet égard. Pour tous trois le calcul pisan est possible, mais le natal et celui de la Circon-

[1] Même conclusion négative probable pour un acte du diocèse (donation faite par un seigneur de Wufflens au couvent de Romainmôtier) dont la date impliquerait aussi l'année pisane. R. F. 620 (épiscop. de Landri de Durnac) : Data XVIII Kal. Octobris, anno Incarnationis MCLXVII, Epacta XXVIII, Concurrente V. Le concurrent V (1 janv. 1166 — ... mars 1167) exclurait tout autre système.

[2] « A cette occasion (l'acte étudié ici sous le nº 511) nous ferons remarquer que le comput des Pisans qui avançait de neuf mois et sept jours sur notre année julienne a été suivi dans plusieurs chartes du même évêque (Guy de Merlen) », dit Gingins, et il renvoie en note aux deux autres pièces (R. F. 507 et 508).
Gingins, op. cit., p. 361 et même page, note 5.

cision le sont également. Gingins, par une erreur d'interprétation que nous avons déjà relevée, a été trompé ici par la formule « Anno ab Incarnatione Domini » qui n'implique nullement, comme nous l'avons vu, l'emploi forcé d'une année de l'Incarnation, florentine ou pisane.

§ IV. *Le cas de R. F. 488.*

La date que nous étudierons dans ce quatrième paragraphe présente un intérêt particulier. En effet, suivant la manière dont on l'interprète, on pourrait être tenté de l'opposer à celles que nous avons examinées jusqu'ici. Nous croyons cependant que, bien comprise, elle ne les contredit en aucune façon.

Episcopat de Guy de Merlen :

N° XVII — R. F. 488, R. H. 1711 (original).

— Anno ab Incarnatione Domini MCXXXVII, Indictione XV, Actum solempniter apud Sanctum-Sufforianum (St-Saphorin).

— La date ci-dessus, considérée seule, ne peut pas être précisée. Elle est comprise entre le 25 mars 1136 (année et indiction pisanes) et le 24 mars 1138 (année et indiction florentines). Le millésime sera donc 1136, 1137 ou 1138, suivant le style employé.

Il y a moyen cependant de restreindre ces limites trop vagues en rapprochant le présent acte du suivant dont la date peut être exactement fixée.

R. F. 487 : Notice tirée du « Liber antiquarum donationum Monasterii de Altaripa ».

Le Livre des anciennes donations a été publié par M. Gremaud — Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. VI, Fribourg, 1896 — d'après quatre copies : une copie incomplète, copie C de Gremaud, contemporaine de l'original, soit du XIIe s.; une copie complète, A, faite en

1478 par le commissaire Carémentrant, etc. L'original, conservé maintenant en Angleterre, a été retrouvé postérieurement.

Texte de Gremaud (op. cit., p. 1), d'après la copie C.

— Anno ab Incarnatione Dni MCXXXVIII, Concurrente IV, Epacta VII... V Kl. Martii.

Variante du Mémor. Frib., 1855, p. 13, et de M. Forel (R. F. 487), d'après la copie A.

— Anno ab Incarnatione Dni MCXXXVII... le reste comme ci-dessus.

— Dans l'un et l'autre cas, la date ramenée à notre computation moderne est la même, soit le 25 févr. 1138 (épacte VII), mais le style est différent, ressortant au gr. A pour la copie C, au gr. B pour la copie A[1].

Pour comprendre comment la date de R. F. 487 peut servir à fixer celle de R. F. 488, il est nécessaire d'indiquer brièvement la teneur de l'une et de l'autre pièce.

R. F. 487 — R. F. 487 n'est pas un acte authentique, mais une notice destinée à rappeler la fondation du monastère de Hauterive. Cette notice se résume dans les deux points suivants :

Le 25 févr. 1138 a été achevée ou a commencé (facta est, cop. C; variante. initium sumpsit, cop. A) l'abbaye de Hauterive qui doit sa fondation à Guillaume de Glane.

Le dit Guillaume a fait donation à ce monastère, ès mains de Guy, évêque de Lausanne, et à Hauterive même, le jour de la première dédicace de l'église (in manu Donni guidonis Lausannensis episcopi in Altaripa, in die dedicationis prime ecclesie, cop. C; la cop. A n'a pas le mot prime) d'un certain territoire et du droit de recevoir des dons des clercs qui relèvent de sa juridiction.

[1] Il y aurait intérêt à rechercher dans l'original laquelle des deux leçons doit être préférée. On saurait par ce moyen si dans le second quart du XIIe s. on employait à Hauterive le même style qu'à la chancellerie épiscopale de Lausanne ou un style différent.

Le texte même de cette pièce, il est essentiel de le noter, ne permet nullement de décider si les deux faits susdits sont contemporains ou s'ils se sont succédé avec un intervalle plus ou moins long et dans quel ordre (Anno... facta est abbatia Sancte Marie de Altaripa... de qua fundator fuit Guilelmus de Glana. Qui Guilelmis dedit... He autem supradictae donationes facta fuerunt in die dedicationis...). Sur ce point spécial R. F. 487 n'impose donc par conséquent aucune conclusion nécessaire et forcée.

R. F. 488 : Diplôme authentique de Guy, évêque de Lausanne.

Guy, évêque de Lausanne. autorise Guy, abbé de Cherlieu[1] à établir une abbaye à Hauterive.

Il confirme un certain nombre de donations faites en faveur de ce monastère, et, notamment, dans les termes mêmes de la notice ci-dessus, la double donation de Guillaume de Glane.

Le diplôme de l'évêque de Lausanne, R. F. 488, est donc postérieur à cette donation, postérieur par conséquent à la première dédicace de l'église de Hauterive, R. F. 487. Reste à savoir si la date qui figure en tête de cette dernière pièce représente celle de la dite cérémonie.

Si oui, R. F. 488 est nécessairement compris entre le 25 févr. 1138 et le 24 mars suivant. Dans ce cas, l'année appartient à l'un des systèmes du gr. B, autrement dit au florentin.

La manière de voir ci-dessus a été adoptée par le Mémor. Frib., 1855, p. 13, et par M. Forel (R. F. 488). C'est la plus simple, mais non la seule qu'on puisse concevoir.

A l'égard de leur succession dans le temps, les points à considérer dans nos deux actes prêtent, en effet, à une interprétation toute différente, plus compliquée en apparence,

[1] Cherlieu, abbaye bénédictine du diocèse de Besançon.

mais non moins plausible, correspondant alors, non plus à deux, mais à trois moments distincts.

1° Donation de Guillaume de Glane faite le jour de la première dédicace de l'église (R. F. 487). Date indéterminée [1].

2° Délivrance par la chancellerie épiscopale du diplôme autorisant l'établissement dans le diocèse de la nouvelle maison (R. F. 488). Date MCXXXVII.

3° Toutes formalités légales accomplies, l'église consacrée et l'abbaye en état de commencer son existence effective, la congrégation entre en exercice. C'est cette dernière circonstance que représenterait la date de la notice du livre des anciennes donations, 25 févr. 1138 (R. F. 487).

La date attribuée à la fondation d'un monastère peut correspondre, en effet, à deux moments différents. Elle peut être prise, comme M. Gremaud le remarque à une autre occasion (Mémor. Frib., 1855, p. 78, note 1) : « Ou bien avant toute construction de bâtiments et tout établissement de religieux, ou bien, lorsque les bâtiments étant construits, ils étaient livrés aux religieux par le fondateur. » Pour Hauterive nous serions en présence du second cas.

Avec une telle succession des faits, le diplôme de Guy de Merlen, R. F. 488, est antérieur à la date donnée par la notice, R. F. 487, pour la fondation de l'abbaye, autrement dit il est antérieur au 25 févr. 1138. Rien n'empêche en ce cas que le millésime qu'il porte, MCXXXVII, ne doive rester 1137 en N. St. — ou même devenir 1136 en cas d'année pisane — et que l'année, par conséquent, appartienne à l'un ou l'autre des systèmes du gr. A, comme dans tous les actes à nous connus pour lesquels on peut trancher la question.

(A suivre.) E.-L. BURNET.

[1] La dédicace d'une église a lieu lorsque celle-ci est, sinon achevée, du moins assez avancée pour qu'on puisse y célébrer l'office divin.

Il n'est pas impossible qu'il faille entendre ici par *première* dédicace la bénédiction de la première pierre par l'évêque diocésain.